

## Aide aux clubs locaux

Le règlement « Aide aux clubs locaux » viserait plus spécifiquement à encourager la pratique du sport chez ces jeunes sportifs par l'intermédiaire de leurs clubs, ainsi que de soutenir financièrement, avec un souci d'équité, les clubs sportifs haut-marnais.

### Bénéficiaires

---

- clubs répondant aux critères suivants :
  - o être agréé Jeunesse et Sports ;
  - o avoir des jeunes licenciés (17 ans et moins),

Les sportifs aux pratiques occasionnelles (licences découvertes, cartes temporaires) sont exclus du dispositif.

Une prime exceptionnelle pourra être attribuée par la commission permanente sur proposition de la 8<sup>ème</sup> commission.

### Dépense subventionnable

---

- frais engagés par la mise en place des activités sportives et des compétitions.

### Montant de l'aide

---

L'aide est déterminée en fonction du nombre de jeunes licenciés (10 € par jeune) et de la prime exceptionnelle.

Le plancher d'aide est fixé à hauteur de 100 € par club.

### Composition du dossier

---

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

### Dates limites de dépôt des dossiers

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## Dispositions générales

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## Conseils et accompagnement

---

### **Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif**

#### **→ Service action culturelle, sportive et territoriale**

Tél : 03.25.32.88.19

Mail : [contactAssociations.messervicesenligne@haute-marne.fr](mailto:contactAssociations.messervicesenligne@haute-marne.fr)

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/>

Portail des services en ligne : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>

#### **Toute correspondance doit être adressée à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9